

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET
1-Commande publique
1-1 Achat d'une prestation

N°2023-54

Achat du spectacle
« Sélectionné » le samedi
24 février 2024
à 20H00 à l'espace Louis
Simon

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le budget 2023,

Vu les crédits prévus au budget 2023,

Considérant la proposition de ARTS LIVE ENTERTAINMENT - domiciliée au Théâtre Marigny - Avenue de Marigny - 75008 PARIS, pour le spectacle « Sélectionné » le samedi 24 février 2024 à 20H00 à l'espace Louis Simon ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation avec ARTS LIVE ENTERTAINMENT - domiciliée au Théâtre Marigny - Avenue de Marigny - 75008 PARIS, pour le spectacle « Sélectionné » le samedi 24 février 2024 à 20H00 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DIT que le montant total de cette prestation s'élève à la somme de 15 165 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits inscrits au 311 / 6232 / 2412.222 sont prévus à cet effet et répartis ainsi :

- 1 acompte de réservation d'un montant de 3 165 € sur l'exercice 2023
- le solde, d'un montant de 12 054 €, après la représentation du 24 février 2024, sur l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 26 avril 2023

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 27/04/23

de sa mise en ligne le : 27/04/23

de sa notification le :